

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N°70 - Avril 2021

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association agréée, au titre de la protection de l'environnement, par arrêté préfectoral du 20 mars 2018

Abonnement 7,6 Euros

Editorial

Nous donnons, dans cette présente lettre, des nouvelles du futur Plan Loire Grandeur Nature. L'un de ses objectifs initiaux, actés également dans le futur PLNG, est la question de la continuité écologique. La nouvelle stratégie porte, comme l'un de ces enjeux principaux, le rétablissement de la "continuité écologique et de l'hydromorphologie des cours d'eau au service des écosystèmes ligériens". Le SDAGE Loire Bretagne fait de même. Parmi les espèces emblématiques, nous pensons, bien sûr, au saumon. Fin février a pu être observé le premier spécimen 2021 à la station de comptage de Vichy, sur l'Allier. Conformément à l'esprit du PLGN, les pouvoirs publics financent la survie de la souche Loire Allier du saumon depuis de longues années. Or, actuellement, plusieurs projets nous interrogent. En association avec "SOS Loire Vivante", nous avons ainsi déposé un avis défavorable à l'enquête publique concernant le projet d'une nouvelle centrale hydroélectrique prévue sur le barrage existant de Descartes, sur la Creuse. Le projet est en effet complètement contraire aux enjeux de la continuité écologique. De la même manière, une filiale d'EDF projette l'installation et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur l'Allier en rive gauche du pont-barrage de Vichy. Les constats mettent en lumière que l'efficacité des ouvrages de franchissement restent problématiques. Au lieu d'être dans une démarche d'effacement, de tels projets vont finalement avoir pour conséquence de pérenniser les obstacles. Les aménagements, très conséquents, engagés, en Haute Loire, sur le barrage de Poutès, qui était un obstacle majeur pour le passage des saumons vers leurs frayères, prouvent que des solutions sont possibles.

Des études génétiques récentes montrent que le saumon de Loire a un statut génétique spécifiquement inféodé à son milieu, sa disparition serait donc irrémédiable...

Au delà de toutes les politiques mises en place, par exemple, pour sauvegarder une espèce, il est crucial d'avoir de la cohérence. C'est cette cohérence sur laquelle, il faut, aujourd'hui, travailler pour gagner en efficacité.

Estelle Lemoine-Maulny

La gestion des digues de protection

La récente petite crue a fait apparaître quelques faiblesses sur la digue du Petit Louet et celle de Montjean-sur-Loire. Celles-ci pouvaient se traduire par des brèches susceptibles de provoquer une inondation rapide des zones protégées alors qu'elles sont inondées progressivement lorsque le niveau de la Loire continue de croître. Il nous est apparu utile de rappeler quelques informations concernant la gestion et l'entretien des digues de protection dont la compétence a été récemment transférée aux collectivités territoriales par les lois de décentralisation de 2014 et 2015. Dans ce contexte de transition, rien n'est évident.

La grande levée de l'Authion, en rive droite de la Loire, protège des crues les 455 km² du val où résident près de 70 000 personnes. Longue de près de 80 km, entre Langeais et les Ponts-de-Cé, elle est constituée de 5 secteurs dont la propriété et la gestion sont assurées par des structures administratives différentes.

Trois de ces secteurs font partie du domaine public de l'Etat. En Indre-et-Loire, les 25,6 km de digue jusqu'à Chouzé-sur-Loire et, en Maine-et-Loire, les 12,5 km de Varennes-sur-Loire à la gare de Saumur et les 32,85 km de Saint-Martin-de-la-Place à La Daguenière. Aujourd'hui, les Directions Départementales des Territoires d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire en assurent l'entretien et la surveillance. Elles ont aussi en charge le renforcement des zones les plus fragiles à Varennes-sur-Loire et entre la Daguenière et la Bohalle (travaux programmés courant 2021). Elles ont également la responsabilité de la mise en œuvre du plan départemental de surveillance des levées en période de crue sur la totalité du système d'endiguement.

Les deux autres secteurs sont hors du domaine public de l'État. Il s'agit des 5,9 km du remblai de la voie ferrée entre Saumur et Saint-Martin-de-la-Place, gérés par SNCF Réseau, et des 6,2 km de la levée de Belle Poule qui était propriété de l'Entente interdépartementale de l'Authion, remplacée par le Syndicat mixte pour le Développement agricole de la Vallée de d'Authion (SYDEVA) qui a en charge uniquement les ouvrages d'irrigation du val. En conséquence, la levée de Belle Poule est maintenant gérée par Angers Loire Métropole..

Ce partage de propriété et de gestion de la grande levée a évolué entre 2018 et 2020. En effet, les lois de décentralisation de 2014 et de 2015 ont imposé aux intercommunalités (métropoles,

communautés urbaines, communautés de communes), la prise des compétences "de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations" (GEMAPI). Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1er janvier 2018, avec une période transitoire de 2 ans, pour permettre aux intercommunalités de délibérer sur leurs périmètres de compétence. Pour faire face à ces dépenses, les intercommunalités ont la possibilité de prélever une nouvelle taxe locale (GEMAPI) dans la limite de 40 €.

C'est dans ce contexte qu'a été créé, en 2015, le Syndicat Mixte du bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA), issu du regroupement de 5 anciens syndicats de rivières. Le SMBAA a pris la compétence "Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques".

La compétence "prévention des inondations" a été prise, entre 2018 et 2020, par 5 intercommunalités du val d'Authion (CA Saumur Val de Loire, CC Baugeois Vallée, CC Anjou Loir et Sarthe, CC Loire Layon Aubance, Angers Loire Métropole). Les missions de surveillance et d'entretien des levées, assurées, pour le moment, par les services de l'État, seront reprises en totalité par ces collectivités, après l'achèvement des travaux de renforcement de la levée, au 28 janvier 2024,

Par délégation de ces collectivités, l'Établissement Public Loire assurera l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation et le suivi du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI Authion).

En rive gauche, la CA Saumur Val de Loire a pris la compétence GEMAPI, y compris pour le système d'endiguement de la ville de Saumur et le Syndicat mixte Layon Aubance Louets (SMLAL) est gestionnaire du système d'endiguement du val du Petit Louet.

C'est très simple, n'est-ce pas ?

Le lit mineur de la Loire est un espace naturel !.....

Début novembre 2020, nous avons constaté, avec surprise, qu'il avait été procédé à un revêtement du chemin en pied de levée de la rive droite de la Loire, entre La Boire du Rateau et Saint Mathurin-sur-Loire. Ce chemin étant situé dans le domaine public fluvial, nous avons immédiatement adressé une lettre à la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) qui, malgré la courtoisie de notre correspondance, n'a pas daigné y répondre. Peut-être faudra-t-il dorénavant faire usage de la procédure recommandée avec accusé de réception ! Silence d'autant plus troublant que les travaux ont été poursuivis, plus en aval.

Il convient de rappeler que ce chemin en pied de levée avait été réalisé, initialement, pour renforcer la levée et être utilisé pour faciliter l'entretien du perré. Dès 2003, nous avions eu vent d'une réunion dans les locaux de la Mission Val de Loire, qu'il était question d'artificialiser ce chemin et de l'utiliser pour l'itinéraire Loire à vélo. Cette idée avait valu une vive réaction de l'association (lettre N° 33) ce qui avait incité le Directeur des Routes et des Transports du Conseil Général à écouter le motif de nos griefs et à décider de lancer un complément d'étude confié à un paysagiste de grande renommée. Simultanément, pour suivre ces travaux, un Comité technique de suivi avait été constitué, sous la présidence de la D.R.T. avec la participation de représentants du projet interrégional Loire à Vélo, de la Direction Départementale de l'Équipement, du Parc Naturel Loire Anjou-Touraine, du Conservatoire des rives de la Loire, de l'Inspecteur des sites de la DIREN (DREAL), de l'Architecte des Bâtiments de France, du Comité Départemental du Tourisme, du Service Maritime et de Navigation, de la Sauvegarde de la Loire angevine. De là était née l'idée de l'itinéraire "Loire à vélo nature" empruntant le chemin en pied de levée qui devait conserver son aspect naturel.

Au terme de cette réflexion en commun, il est apparu que cette évolution innovante du concept Loire à vélo nécessiterait, à partir des grandes orientations retenues, une mise en œuvre attentive. Pour que la démarche entreprise soit un succès, il avait donc été convenu que la

concertation serait poursuivie pour traiter, au cas par cas, tous les points sensibles, délicats ou difficiles au fur et à mesure où ils se présenteraient. L'ambition n'était pas de bien faire mais de faire avec le souci de l'excellence. (Lettre N°37).

Faute d'informations de la part de la D.D.T., l'Association s'est adressée au gestionnaire NATURA 2000 du PNR-Loire Anjou Touraine qui nous a communiqué la lettre adressée, fin 2018, au Conseil Départemental en réponse à une demande d'avis concernant la poursuite de l'aménagement de l'itinéraire Loire à vélo sur le chemin de pied de levée. Cette réponse, de grande qualité, rappelle, en préalable, les études qui avaient été réalisées de 2002 à 2005 et analyse les incidences que peut avoir une surfréquentation touristique dans le lit mineur en regard de la faune, de la flore et des paysages. Il y est, en particulier, indiqué :

"Les solutions techniques que vous décrivez pour l'aménagement de la bande cyclable (grave non traitée) sont conformes aux échanges antérieurs entre nos structures, lors de l'aménagement des tronçons existants. Le Parc confirme son avis favorable sur ces techniques et matériaux avec le maintien d'une bande enherbée entre les deux bandes roulantes".

Une bande enherbée entre les deux bandes roulantes est exactement la solution retenue lors des travaux du Comité technique ci-dessus évoqué. Il existe donc, au sein des structures qui ont participé à ces travaux, quelques-unes qui ont gardé la mémoire et d'autres, non des moindres, pas du tout. Adressée au Conseil Départemental avec copie à la D.D.T. nul n'en pouvait ignorer la teneur et les préconisations ce qui n'a pas empêché, les uns et les autres, de faire comme ils l'entendaient sans se soucier des réflexions antérieures.

C'est la multiplicité des regards qui crée la richesse des solutions possibles avant que ne soit adoptée la solution optimale. La Direction des Routes et des Transports du Conseil Général l'avait bien compris, dommage qu'il n'en soit plus ainsi.

Brèves

PPRI Val Louet & Confluence

La commission d'enquête publique ayant approuvé le projet de PPRI moyennant trois réserves qui ont été ou seront respectées par les services instructeurs de l'Etat, celui-ci a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 février 2021. Les pièces réglementaires de ce PPRI sont accessibles à :

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/ppri-du-val-du-louet-et-de-la-confluence-de-la-a3609.html>

PPRI Val Authion & Loire Saumuroise

Pour mémoire, les pièces réglementaires de ce PPRI, approuvé le 7 mars 2019 sont accessibles à :

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/le-ppri-val-d-authion-revise-r928.html>

Le Plan Loire Grandeur Nature V

Le futur Plan Loire Grandeur Nature (2021-2027) avance lentement. Sa stratégie définitive a été adoptée, autour des grands thèmes historiques de cet outil, notamment la lutte contre les inondations. A noter qu'un volet recherche clairement identifié est mis en place, avec un grand axe dédié à la connaissance sur le changement climatique.

Au niveau de sa mise en œuvre effective, un calendrier prévisionnel défini manque à l'appel mais la préfecture de Bassin estime que, même dans l'attente de signature du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER), un certain nombre de projets peuvent être engagés. Par contre, les programmes relevant des fonds européens de développement régional (FEDER) sont en attente du dépôt d'un accord national. Enfin, il reste à définir une nouvelle gouvernance.

Avec optimisme, la préfecture de Bassin espère pouvoir boucler le dossier PLGN pour fin octobre.

Un pacte régional "eau" pour les Pays de la Loire.

Lors du dernier comité départemental de l'eau a été présenté un "pacte ligérien pour la ressource en eau". Son but : *"traduire l'adhésion à une dynamique collective pour la reconquête de la ressource de l'ensemble des territoires représentés par les CLE, mais également des parties prenantes telles que les chambres d'agriculture, les associations de protection de l'environnement, les représentants des industries et autres usages économiques, les collectivités..."*. Ce projet revient sur le constat de l'état dégradé de notre ressource et le besoin de se mobiliser collectivement. Un pacte, pourquoi pas, mais des actes forts, pour améliorer cette situation, sont vivement attendus.

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Conseil d'administration : Présidente : E. Lemoine-Maulny - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : R. Dupas
Trésorier : G. Cougnaud - Administrateurs : J-C. Beaudoin, G. Deniau, M. Liétout, J. Tharrault, J. Zeimert

Directrice de la publication : E. Lemoine-Maulny, présidente de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédactrice en chef : E. Lemoine-Maulny - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS
Dépôt légal : Avril 2021 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : <http://www.sauvegarde-loire-angevine.org>

courriel : contact@sauvegarde-loire-angevine.org